

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NSI

Société anonyme au capital de 679 750 €
Siège social : 6, avenue du Pré de Challes - PAE Les Glaïsins, 74940 Annecy-le-Vieux
390 029 395 R.C.S. Annecy

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le : **vendredi 28 juin 2013 à 18 heures**, dans les locaux de la société Altran, situés 96, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, afin de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour

1. Approbation de la fusion par absorption de la Société par Altran Technologies ;
2. Réalisation définitive de la fusion par absorption de la Société par Altran Technologies et de la dissolution de la Société ;
3. Pouvoirs pour formalités.

Texte des résolutions

Première résolution (*Approbation de la fusion par absorption de la Société par Altran Technologies*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- des rapports sur les modalités de la fusion, sur les avantages particuliers et sur la valeur des apports établis par M. Jean-François Plantin et M. Michel Léger, commissaires à la fusion désignés par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris en date du 5 mars 2013 ; et

- du projet de fusion par absorption de la Société par la société Altran Technologies, société anonyme au capital de 87 286 212 euros, dont le siège social est situé au 54/56, avenue Hoche, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 702 012 956, établi par acte sous seing privé en date du 17 mai 2013 (le « Projet de Fusion ») ;

aprouve dans toutes ses stipulations le projet de fusion aux termes duquel la Société transfère, à titre de fusion, à Altran, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans le projet de fusion, l'intégralité de son patrimoine, actif et passif, et notamment :

- la transmission universelle du patrimoine de la Société à Altran Technologies ;

- l'évaluation des éléments d'actif apportés, soit 9 644 797 euros, et des éléments de passif pris en charge, soit 3 123 528 euros, soit un actif net apporté évalué à 6 521 269 euros ;

- la rémunération de ce transfert à titre de fusion selon un rapport d'échange de 7 actions Altran Technologies pour 10 actions de la Société, étant précisé que cette rémunération sera réalisée par remise aux actionnaires de la Société, autres qu'Altran, de 39 529 actions auto détenues d'Altran Technologies de 0,50 euro de valeur nominale, soit un montant total de 19 764,50 euros ;

- l'effet rétroactif de la fusion au 1er janvier 2013 ;

- que la différence entre le montant de la quote-part d'actif net transmis au titre de la fusion correspondant aux actions de NSI détenues par les actionnaires de NSI, autres qu'Altran, soit 270 876,13 euros, et le montant nominal des 39 529 actions auto détenues remises en rémunération de la fusion, soit 19 764,50 euros, constitue une prime de fusion de 251 111,63 euros, et sera inscrite au passif du bilan de la Société sur le compte « prime de fusion », sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société. Il est toutefois tenu compte, pour les besoins de la libération du capital, d'une perte intercalaire du 1er semestre 2013, estimée à 250 000 euros, qui viendra s'imputer, conformément à la réglementation comptable applicable, sur la prime de fusion d'un montant de 251 111,63 euros ;

- que la différence entre le montant de la quote-part d'actif net transmis au titre de la fusion correspondant aux 1 303 030 actions NSI détenues par Altran Technologies, soit 6 250 393,58 euros, et la valeur nette comptable des titres NSI inscrits à l'actif d'Altran Technologies à la date de signature du projet de fusion, soit 6 179 722,68 euros, constituera un boni de fusion de 70 670,90 euros ;

constate, sous la même réserve, en application de l'article L.236-4 du Code de commerce, que la fusion prendra effet le 1er juillet 2013 à 0 h 00 ;

prend acte que, sous la même réserve, les 39 529 actions auto détenues, d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, remises aux actionnaires de la Société, autres qu'Altran, auront jouissance courante et donneront droit à toute distribution de quelque nature que ce soit, décidée ou mise en paiement à compter de leur attribution.

Deuxième résolution (*Réalisation définitive de la fusion par absorption de la Société par Altran Technologies et de la dissolution de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- des rapports sur les modalités de la fusion, sur les avantages particuliers et sur la valeur des apports établis par Monsieur Jean-François Plantin et Monsieur Michel Léger, commissaires à la fusion désignés par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris en date du 5 mars 2013 ; et

- du Projet de Fusion ;

décide, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues dans le projet de fusion, que la Société est dissoute de plein droit sans liquidation à compter de la réalisation définitive de la fusion-absorption de la Société par Altran Technologies, soit le 1er juillet 2013 à 0 h 00 ;

donne tous pouvoirs au directeur général de NSI et au directeur général d'Altran Technologies, avec faculté de subdélégation, à l'effet de constater ensemble ou séparément, au nom d'Altran Technologies venant au droit de NSI, du fait de la réalisation de la fusion visée à la première résolution, la réalisation définitive de la fusion par absorption de NSI par Altran Technologies et de procéder, avec faculté de subdélégation, à toutes les constatations, communications et formalités qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de la fusion et à la dissolution subséquente de la Société.

Troisième résolution (*Pouvoirs pour formalités*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale, une demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de cette assemblée, accompagnée d'un bref exposé des motifs.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, ou par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte au plus tard le 3^{ème} jour ouvré avant l'assemblée, soit le 25 juin 2013 à 0 h 00. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la Société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Les formulaires exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs (si aucune case n'est cochée, il s'agit d'un vote favorable).

Un formulaire de vote par correspondance est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par simple lettre à la SOCIETE GENERALE Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Une formule de procuration est également tenue à la disposition des actionnaires à cette même adresse.

Les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les conditions légales. Ils seront adressés aux actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration

1302548